

CAMPING CAPFUN FERNUY****

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS
de sécurité, d'information, d'alerte
et d'évacuation des terrains de
camping soumis à un risque naturel
ou technologique**

Mise à jour : octobre 2022

Commune de La Clusaz

Sommaire

Préambule	3
Informations générales administratives et consignes d'exploitation permanente.....	5
Nature des risques auxquels est soumis le terrain	8
Cartographie du terrain	9
Sécurité du camping.....	10
Description des moyens d'alerte, d'évacuation et de secours	11
Consignes permanentes de sécurité dans le camping.....	14
Informations pour les occupants du terrain	16
Plan d'affichage	18
Prescriptions d'alerte.....	19
Schéma d'alerte et d'information	20
Rôle du gestionnaire face à une alerte.....	21
Rôle du maire.....	23
Contenu du plan d'évacuation.....	24
Rôle du gestionnaire face à une évacuation.....	26
Annexes.....	27

Préambule

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans **les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles**, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R 125-10 du code de l'environnement :

- plan particulier d'intervention
- plan de prévention des risques naturels prévisibles
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de l'article R443-9 du code de l'urbanisme, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n° 2019-0099 du 12 juillet 2019 fixe dans le département de la Haute-Savoie, la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes, c'est-à-dire le maire (R. 125-15 du Code de l'Environnement.

L'article R 125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

- **commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire: compétence maire pour la réalisation du cahier de prescriptions**
- **commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions**

- Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :
 1. **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
 2. **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
 3. **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement

Ce document doit être laissé à libre consultation des occupants du terrain.

Il est consultable en mairie

Informations générales administratives et consignes d'exploitation permanente

Fiche administrative du terrain

Le camping :

Nom du camping :	CAPFUN DOMAINE DE FERNUY
Adresse :	1800 ROUTE DES CONFINS 74220 LA CLUSAZ
coordonnées GPS :	45.909137, 6.452349.
Téléphone fixe :	04.50.02.44.75
Portable :	06.15.10.46.64
Fax : <i>(si existant)</i>	
Mail :	fernuy@capfun.com
Période d'ouverture :	Mi-décembre à Mi-avril et début juin à début septembre

	Propriétaire :	Gestionnaire :
Nom	MR HOUE PIERRE	CAPFUN SARL DOMAINE DE FERNUY
Adresse :	73 Parc de l'Argile 06371 MOUANS SARTOUX CEDEX	1800 ROUTE DES CONFINS 74220 LA CLUSAZ
Téléphone fixe :	04.92.28.38.48	04.50.02.44.75
Portable :		06.15.10.46.64
Fax : (si existant)		
Mail :		fernuy@capfun.com

Les caractéristiques du camping :

Superficie totale :	11 000 m ²
Superficie bâtie au sol	NC m ²
Superficie d'occupation	NC m ²
Nombre de bâtiments :	2
Type de bâtiments :	Appartements+Sanitaires+Réception+Salon TV Piscine
Clôture : (genre)	Eté filet à moutons
Nombre d'accès :	1
Configuration du terrain (plat, boisé, ...) :	En pente
Environnement immédiat :	Champs agricoles

Les emplacements :

Nombre d'emplacements :	Caravane : C/Tente : T= 18 Habitations légères de loisirs : HLL/ résidences mobiles de loisirs : RML= 54 Résidents = 1 total = 72 capacité d'accueil maximal = 292+108 personnes
Nombre d'ERP :	1

Autorisations administratives :

Autorisation d'aménager : Arrêté n°74 080 96 N0001 du 18/11/1996

Date d'ouverture du camping : 18/11/1996

Classement : Arrêté n° C74-003988-004 du 15 septembre 2021

Classement 4 étoiles pour 72 emplacements

Document d'urbanisme approuvé dans la commune : POS-~~ou~~ PLU¹

1 Rayer la mention inutile

Nature des risques auxquels est soumis le terrain

1. Nature des risques auxquels est soumis le terrain :

- PPR : Aléa torrentiel - ruisseau du Fernuy
- PPI : /
- Autres documents localisant un risque majeur (à préciser) :

2. Nature des risques prévisibles sur la commune auxquels est exposé le terrain :

Pour mémoire :

- INONDATION
 - crue lente
 - crue rapide
- MOUVEMENT DE TERRAIN
 - glissement
 - coulée de boue
 - chutes de blocs
- RISQUES INDUSTRIELS ou TECHNOLOGIQUES
- AUTRES



Cartographie du terrain

A joindre au cahier de prescriptions :

- un plan format A3 comportant :
 - Tous les emplacements correctement numérotés ;
 - Les bâtiments (accueil, sanitaire...) ;
 - Les points d'affichage des consignes de sécurité, de l'arrêté et du plan d'alerte et d'évacuation ;
 - Les points d'eau équipés de tuyaux ;
 - Les extincteurs ;
 - Les R.I.A ;
 - Les autres points d'eau accessibles aux sapeurs-pompiers (piscine, lac, puits...) ;
 - Les postes téléphoniques
 - Les emplacements de moyens d'alarme (sirènes, haut-parleurs) ;
 - Les flashes lumineux (pour les personnes mal entendants).

Sécurité du camping

Responsable de la sécurité (gestionnaire ou autres) **joignable en cas d'urgence:**

Nom :	DHAUSSY ISABELLE
Adresse :	1800 ROUTE DES CONFINS 74220 LA CLUSAZ
Téléphone :	04.50.02.44.75
Portable :	06.15.10.46.64
Fax : <i>(si existant)</i>	
Mail :	fernuy@capfun.com
Localisation sur le terrain de camping :	BATIMENT FERNUY

Personne relais en cas d'absence du responsable de sécurité

Nom :	DHAUSSY ALAIN
Adresse :	1800 ROUTE DES CONFINS 74220 LA CLUSAZ
Téléphone :	04.50.02.44.75
Portable :	06.83.07.93.47
Fax : <i>(si existant)</i>	
Mail :	fernuy@capfun.com
Localisation sur le terrain de camping :	BATIMENT FERNUY

L'exploitant est tenu de signaler à la mairie de la commune et à la préfecture (04.50.33.60.00 tous changements (numéro de téléphone, mail, changement d'exploitant....))

Description des moyens d'alerte, d'évacuation et de secours

Moyens sonores d'alerte : Mégaphone	
Dispositif d'avertissement sonore avec source autonome et message	Nombre : 1
Sirène	Nombre : 0
Haut-parleur	Nombre : 0
Mégaphone	Nombre : 1
Borne d'appel des secours	Nombre : 0

Langue de diffusion d'alerte :
● Français
● Anglais
● Allemand
● Italien
● Autres langues :

Alimentation électrique de sécurité : groupe électrogène : En cours 07/2022.
Implantation : Point de rassemblement à côté de l'épicerie
Année d'acquisition : en cours
Marque : en cours

Puissance :	
Autonomie :	
Mise en route :	Automatique Manuelle
Fréquence des essais :	
Eclairage de sécurité (éclairage de secours, point lumineux, lampes torches :	
Description : Eclairage solaire	

Les différents dispositifs d'éclairage existant devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier et affichés dans le camping.

Matériel de secours « Sécurité Incendie »

Nombre et localisation des accès au camping pour les secours	20		
Extincteurs :			
Date du dernier contrôle : (vérification annuelle)	02/06/2022		
Nombre d'extincteurs :	18+2 portatifs (golfettes)		
Localisation : Sur le plan, en rond rouge	Poudre 11	Eau 4	CO2 3
Poteau d'incendie	Nombre : 0 Localisation :		

Bouche d'incendie	Nombre : 0 Localisation :
Points « Robinet Incendie Armé » (RIA)	Nombre : 0 Localisation :
Points d'eau équipé de tuyau	Nombre : 0 Localisation :

Les matériels de secours « sécurité incendie » existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier et affichés dans le camping.

Evacuation :	
Bâtiment de mise à l'abri interne au camping : NON	Lieu : Capacité :
Aire de regroupement :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Possibilité d'un éventuel hélitreuilage ? (arbres élagués aux alentours) <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Balisage de sécurité, fléchage du sens d'évacuation :	Le balisage de sécurité existant devra également figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier et affiché dans le camping.
Mégaphone	Nombre : 1
Borne d'appel des secours	Nombre : 0

Consignes permanentes de sécurité dans le camping

1. S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation
2. Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation "groupe électrogène", à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte
3. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant
4. Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacements
 - Caravane = C
 - Tente = T
 - Camping-Car = C.C.
 - Habitations légères de loisirs = HLL
 - Résidences mobiles de loisirs = RML
 - Emplacement n°
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux,)
5. S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence
6. Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante :

<http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo de votre choix
7. Informer le maire et la préfecture de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité, notamment communication de tout changement dans les coordonnées du gestionnaire (téléphone, mail, ..)
8. Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU)

9. Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes et l'emplacement des moyens de secours.
10. Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.
11. Maintenir et entretenir l'état débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur du camping.
12. Procéder régulièrement à des exercices et tests du dispositif de sécurité (alerte, évacuation, etc.)

Consignes de sécurité

RISQUE INONDATION

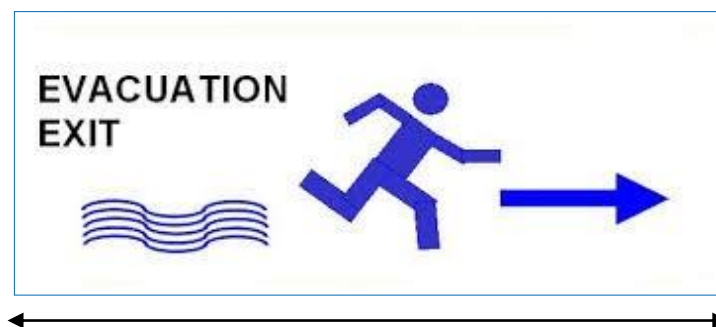


Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité et fermer les portes
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil, sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN




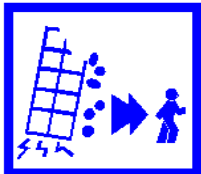
Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- l'apparition de fissures dans le sol
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- la chute de blocs ou de pierres
- tout indice d'instabilité potentielle
- *celui-ci vous donnera les consignes à suivre.*

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de mouvement de sol :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité et fermer les portes
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Les réflexes qui sauvent :

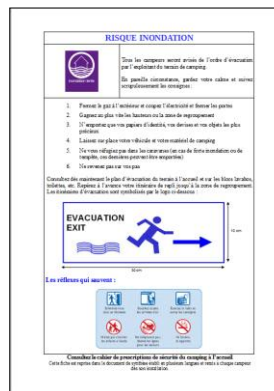
A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
	
<ul style="list-style-type: none">▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas▶ ne prenez pas l'ascenseur	<ul style="list-style-type: none">▶ éloignez-vous de la zone dangereuse▶ rejoignez le lieu de regroupement

Plan d'affichage

AFFICHE COMMUNALE²



AFFICHES CONSIGNES DE SECURITE¹



Indiquer ci-dessous les emplacements précis d'affichage des affiches communales et de « consignes de sécurité » ainsi que du plan d'évacuation (voir 4^{ème} partie).

Affiches (**communales** et consignes de sécurité)

Plan d'évacuation

- | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| • Accueil | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| • Restaurant | | |
| • Commerce | | |
| • Parkings | | |
| • Piscine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| • Points de rassemblement | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| • Bâtiment de mise à l'abri | | |
| • Autre (à préciser) Sanitaires | <input checked="" type="checkbox"/> | |

2

Modèles d'affiches à utiliser et à adapter en référence à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (disponibles sur <http://www.risquesmajeurs.fr/grandes-categories/information-des-populations>)

Langue de diffusion des consignes de sécurité :

- Français
- Anglais
- Allemand
- Italien
- Autres (à préciser)

Prescriptions d'alerte

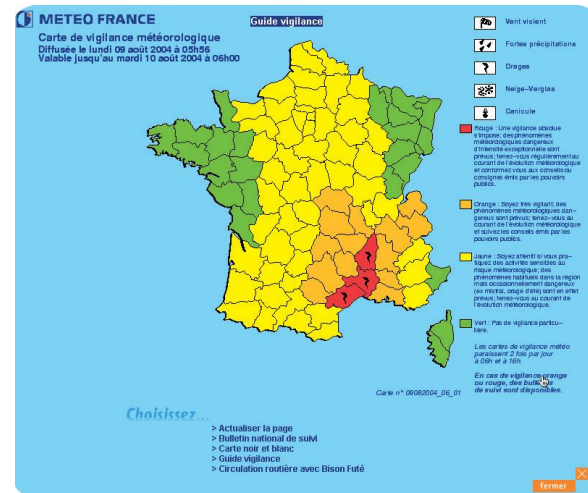
Dispositifs de vigilance

VIGILANCE METEO (cartographie Météo-France)

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.



Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Pas de vigilance particulière.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Site Météo France : www.meteofrance.com

Schéma d'alerte et d'information

PREFECTURE 0450336000

GESTIONNAIRE CAMPING 0450024475

POMPIERS

18 OU 112

POLICE

GENDARMERIE 17

SAMU 15

MAIRIE 0450326520

Rôle du gestionnaire face à une alerte

VEILLE

Le gestionnaire a la responsabilité de veiller les conditions météorologiques, ainsi que les éventuels cours d'eau à proximité du terrain de camping afin de garder une surveillance constante, même en l'absence de vigilance émise par météo-france.

En cas de situation critique, il est en charge de prévenir les services de la Mairie, et de tenir son équipe prête.

Il peut décider à tout moment d'activer la phase pré-alerte ou alerte, s'il estime que la situation le justifie.

Dans tous les cas il en informe les campeurs.

PRE-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- mobiliser l'équipe de sécurité
- s'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication..)
- s'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
- réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
- refuser l'installation des nouveaux campeurs
- suivre l'évolution de la situation
- suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- informer les campeurs de la crue plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain

ALERTE

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- activer l'équipe de sécurité,
- connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte,
- informer les campeurs du risque imminent,
- leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation de l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).

Rôle du maire

A établir conformément au Plan Communal de Sauvegarde et conserver conjointement par le maire, ses adjoints et le gestionnaire.

Le Maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

Responsable de la sécurité (coordonnées du Maire)

Téléphone fixe : 04 50 32 65 20

Téléphone portable : 06 84 96 02 75

Fax : (si existant)

Mail : direction@laclusaz.fr

Permanence mairie :

Téléphone fixe : 04 50 32 65 20 (uniquement durant les heures d'ouverture de la Mairie de 9h à 12h du lundi au vendredi)

Téléphone portable : /

Fax : (si existant) /

Mail : direction@laclusaz.fr

Service technique :

Téléphone fixe : 04 50 32 65 20

Téléphone portable : /

Fax : (si existant) /

Mail : technique@laclusaz.fr

Le Maire décide en cas d'évacuation, le lieu d'hébergement, en fonction des lieux d'accueil recenser dans le plan hébergement.

CONTENU DU PLAN D'EVACUATION

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (voir plan d'affichage).

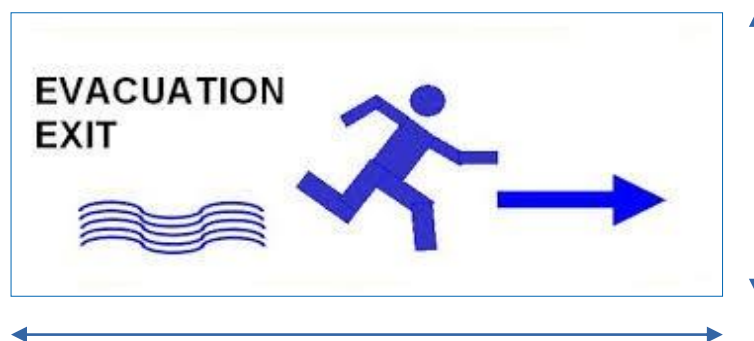
Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

- désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- issues de secours, accès, voies de circulation,
- fléchage du sens d'évacuation suivant le le logo ci-dessous,
- points lumineux (éclairage de secours),
- dispositif sonore d'alerte (haut parleur)
- aire de rassemblement,
- positionnement des extincteurs, RIA et du ou des poteaux incendie,
- bâtiment de mise à l'abri.

Un exemplaire de ce plan est annexé ci-après.

1. *Fléchage du sens d'évacuation*

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une haute de 1,75 m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panonceaux suivant le modèle suivant :



2. *Points de rassemblements et/ou de regroupements*



Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

Plan d'évacuation *Insérer le plan sur cette page (établi au minimum à l'échelle 1/500^{ème})*

Le plan actualisé sera remis sur place lors du passage de la Commission puis inséré dans le présent document.



Rôle du gestionnaire face à une évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- Informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied,
- s'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant ;

La présence sur le site d'un personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de la mise en œuvre de l'évacuation du camping ou d'une partie du camping par le gestionnaire, ce dernier prévient le maire et la préfecture.

ANNEXES

Contexte juridique

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12
- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11
- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique
- Arrêté ministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire interministérielle n°95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisibles
- Circulaire n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques
- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010

Approbation du cahier de prescriptions et avis de la commission

Approbation ou modifications du cahier de prescriptions de sécurité :

Document	Référence	Date
Arrêté	19/243	24/09/2019
Arrêté		
Arrêté		
Arrêté		

Visites de contrôle du camping :

Dates	Nom, qualité et signature des services en charge du contrôle	Observations
-------	--	--------------

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Dates	Avis
25/07/2019	Avis favorable
07/07/2022	Avis favorable